

MARDI 16 MAI 2017

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 16 mai 2017 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFLED-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, MM. VERGEOT, GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mmes CAMUS, EZAROIL, M. LUCOT, Mmes DEMIRBAS, MASSENET-OZDEMIR, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DE SANTIS à Mme LE PIOUFF
M. SCHILLING à M. HARMAND
Mme CARRIER à Mme LAGARDE

ABSENTE :

Mme ERDEM

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher-e-s collègues,

Nous ouvrons ce soir le premier conseil municipal de ce nouveau quinquennat, sous la présidence d'Emmanuel Macron.

La campagne qui vient de s'achever a été particulièrement éprouvante, j'en citerai 2 raisons. La première, c'est qu'elle a été marquée par la présence de 2 candidats mis en examen pour des faits graves sur l'utilisation de fonds publics. Le préjudice des emplois fictifs au Parlement Européen, affaire pour laquelle Mme Le Pen espérait pouvoir compter sur une immunité présidentielle, a été estimé à 5 millions €. Quant à François Fillon et son épouse, les chiffres se portent à 930 000 € bruts perçus.

La seconde, c'est le cruel manque de débat de fond durant cette campagne. Les affaires, les trahisons, les coups de com' électoralistes, les petites phrases démagogiques, les fausses informations, ont trop souvent relégué les programmes et les idées au second plan. Non seulement ces méthodes sont indignes, mais elles sont en outre dangereuses. Elles contribuent à répandre le prêt-à-penser qui fait de notre 5^{ème} République une République en souffrance. Celui qui consiste à trouver toujours un coupable à ses maux pour ne pas prendre ses responsabilités, ou à penser que l'herbe est toujours plus verte ailleurs plutôt que voir la chance que nous avons de vivre dans un pays démocratique et libre.

Je n'essaierai pas d'analyser les résultats de cette élection, ni les raisons qui ont poussé plus de 10 millions de Français à exprimer leur choix pour un parti représentant le repli sur soi et

jouant sur les peurs. Mais il va sans dire que l'amertume est grande, en particulier auprès des élus locaux mais aussi de toutes celles et tous ceux qui s'engagent pour tisser le lien social et faire vivre leur territoire.

Derrière un modèle édulcoré, lissé à grands coups de photoshop, continue de se cacher une réalité : celle d'un extrémisme qui ne constituera jamais la solution aux problèmes vécus par nos concitoyens dans leur quotidien.

Quand le loup veut entrer dans la bergerie, il montre patte blanche. Mais chacun sait ce qu'il advient après. Alors pourquoi cette attirance pour le loup, quand chacun est prévenu du danger ?

Notre pays vit une colère incessante qui lui empêche de voir ce qui va bien. Chez certains cette colère est même devenue une rage qui s'exprime sans pudeur. Et qui se développe dans un processus de contagion.

Or, même si notre pays n'est pas parfait, que l'on continue à y vivre des situations injustes, indignes, des moments particulièrement éprouvants, les raisons d'espérer sont réelles quand on accepte d'ouvrir les yeux.

Oui, la France va bien sur certains plans, mais chut, surtout ne le répétons pas...

Dire que des choses vont bien, c'est aujourd'hui prendre le risque d'être qualifié d'élite coupée des réalités. Alors que dire que nous sommes au bord du gouffre revient à se parer d'un costume « anti-système », la seule étiquette qui semble valoir aujourd'hui.

Pourtant, beaucoup de Français, beaucoup de Toulousains, vont bien, aiment leur pays, s'entendent avec leurs concitoyens, leurs voisins, construisent des projets, ont de belles idées, vont de l'avant, vivent une citoyenneté épanouie.

Or ceux-là on en parle rarement, voire jamais. Et ils s'expriment de plus en plus rarement, certainement fatigués de ne pas être entendus.

Ce sont pourtant eux qui cimentent notre Nation par leur faculté à ne pas tomber dans les pièges tendus. Eux qui font barrière, et peut-être encore pour longtemps. Mais c'est cette France-là qui risque de devenir bientôt la France des oubliés. Espérons que la campagne des législatives prenne véritablement une autre voie et une autre hauteur ! »

Mme BRETENOUX, MM. ADRAYNI, HARMAND présentent la délibération suivante :

1) FINANCES : DOTATIONS POLITIQUES DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, dans son article 141, réforme en profondeur la Dotation Politique de la Ville (DPV). Une note d'information du 10 février 2017 vient préciser les modalités d'application de la dotation ainsi que ses principales évolutions : montants des crédits alloués à la DPV en 2017, prise en compte de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville et du nouveau programme national de renouvellement urbain, nombre maximal de communes éligibles, mise en place d'un mécanisme de garantie dégressive pour les communes qui perdent leur éligibilité à la DPV en 2017.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation et pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre, dès à présent, une délibération de principe pour la présentation des opérations retenues qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal.

Ainsi, la Ville envisage-t-elle de présenter les projets suivants :

a. La création de nouveaux jardins familiaux en Ville haute :

Les jardins familiaux constituent de formidables lieux d'initiation au jardinage. Au-delà de cet aspect, ils jouent aussi un véritable rôle économique et social : lieux de rencontres privilégiés, de convivialité, d'entraide et de solidarité, ils répondent également à des objectifs définis en

terme de respect de l'environnement et de mixité sociale. L'aménagement des jardins familiaux s'inscrit dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie favorisée par l'implication des riverains.

Pour répondre à une forte demande en la matière, la Ville procèdera à la création de nouveaux jardins familiaux en Ville haute sur une parcelle d'environ 2 250 m² au cœur des habitations. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 87 000 € HT.

Par délibération en date du 31 janvier dernier, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du TEPCV pour un programme global sur le thème de la biodiversité lequel portait notamment sur ce projet de création de nouveaux jardins familiaux en Ville haute.

La demande de subvention présentée par la Ville à cette occasion a été acceptée et intégrée à l'avenant n°2 de la convention financière TEPCV signée le 1^{er} mars dernier entre le Ministère de l'Environnement, le Pays Terres de Lorraine et les communes et EPCI bénéficiaires.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 9 mai 2017, et afin permettre à la Commune de compléter le niveau de financement d'ores et déjà acquis pour ce projet (environ 43 % du montant prévisionnel HT), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, le Département au titre du CTS..., l'Europe au titre du programme LEADER, ... ;
- ✓ Inscrit au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

b. Installation de mobilier urbain sportif.

Le développement massif des pratiques sportives urbaines témoigne des nouveaux usages de l'espace public. Les pratiques du skate, du jogging, ou des sports de rue sont autant d'exemples du rôle nouveau que joue l'espace public urbain au quotidien : un lieu de vivre-ensemble où se côtoient les usagers pendant leur temps libre. La création du street-park Marie & Mathias est un exemple de ce que l'espace public peut avoir de récréatif, sportif et ludique.

Dans l'objectif de permettre à chacun, la pratique d'une activité physique en milieu urbain, la Ville projette d'installer du mobilier urbain sportif, en accès libre, dans trois secteurs de la commune : en Ville haute au niveau du Parc de la Fraternité, à proximité de l'aire de jeu au droit de la résidence Picquot et aux Promenades Saint-Evre. Renforcement musculaire, travail cardiovasculaire ou simplement détente/relaxation, les activités permises par ce type d'agrès sont très variées et adaptées à tous les niveaux de pratiques : de l'utilisateur occasionnel au plus averti des sportifs, toutes générations confondues. De tels aménagements s'inscrivent donc pleinement dans la politique sportive de la Ville qui, rappelons-le, a pour objectif d'accompagner toutes les pratiques : compétition, loisirs, handicap, santé, et promeut à ce titre les activités en accès libre.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000 € HT. Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) met en place un dispositif intitulé plan « Héritage 2024 » qui, à l'appui d'un financement pouvant atteindre 50 % du montant HT des équipements, encourage les Collectivités à l'installation de ce type d'équipements.

En ce qu'il permet de diversifier et d'améliorer la qualité des équipements publics de la Ville et qu'il contribue à rassembler la population, un tel projet est, en outre, susceptible d'émarger à la DPV.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre du plan « Héritage 2024 », de la DPV, de la DETR, le Département au titre du CTS... ;
- ✓ Inscrit au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

c. Aménagements ludiques sur le site de Belle-Croix :

Dans l'environnement immédiat du street-park, du gymnase Balson et des terrains de sport de l'avancée Porte de Metz, la Ville souhaite aménager le site de Belle-Croix, en bordure du canal de la Marne au Rhin, pour y créer un espace ludique sur le thème de l'eau et des jeux d'extérieur.

Plusieurs installations sont prévues pour faire de ce site un bel espace de détente et de loisirs pour les familles pendant la période estivale : jeux d'eau, terrain de beach-volley, billodrome, espace piquenique, transats et parasols, le tout, les pieds dans le sable. Un ensemble de pédalos agrémentera en outre l'équipement.

Sa position centrale à l'échelle de la commune, à mi-chemin entre la Ville haute et le centre ancien et sur le parcours reliant le Port de France et le Port Saint-Mansuy, sont autant d'atouts pour ce futur équipement.

Le projet (travaux et équipements) est estimé à 168 600 € HT. Il fera l'objet d'une convention de coopération et d'aménagement du site à intervenir avec VNF, propriétaire d'une partie du terrain concerné.

En ce qu'il améliore la qualité et le niveau des équipements publics de la Ville et renforce l'offre de service rendue aux habitants, ce projet est susceptible d'émarguer à la Dotation politique de la Ville.

M. STEINBACH demande à quoi correspondent les jeux ludiques dans l'eau. Concernant les pédalos sur le canal, est-ce que cela entraîne la présence obligatoire d'un maître-nageur ou surveillant de baignade ?

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que l'on parle de jeux ludique d'eau sur le sol. Concernant les pédalos, ils seront sur le canal avec un surveillant de baignade. L'idée est de faire un ensemble clos avec une entrée payante, mais à bas tarif, à la journée ou à la saison estivale.

M. VIGNERON demande si les pédalos seront situés entre le pont Saint-Mansuy et l'écluse ?

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que c'est bien sur cette partie du canal que les pédalos seront mis à disposition.

M. VIGNERON demande si ce n'est pas là qu'était prévue l'extension du Port de France ?

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'effectivement l'extension du Port de France est prévue en contrebas de l'écluse. Il y a un linéaire intéressant.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous marchés et tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, le Département au titre du CTS..., la Région, l'Europe au titre de LEADER... ;
- ✓ Inscrit au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

M. MATTEUDI indique être amené à voter régulièrement des demandes de subventions. Si la subvention n'est pas acceptée, le programme ne sera pas mis en place. Si c'est accepté, est-ce que c'est mis en place automatiquement ou alors cela repasse en Conseil municipal ? Il aimerait connaître le suivi des demandes de subventions votées. Ils ne savent pas quand c'est accepté ou pas. Juste en faire une information lors d'une réunion de la Commission « Finances ».

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI qu'un point sera fait en Commission « Finances ». Nous avons une enveloppe, nous avons un droit de tirage dessus. A partir du moment où nous avons les critères pour l'obtention de cette subvention, que c'est un projet que nous souhaitons pour notre Collectivité, ils suivent. Mais vous avez raison, nous n'en reparlerons pas. C'est quelque chose qui sera opérationnel en 2018. Nous ne l'avons pas encore inscrit au budget. L'inscription se fera l'année prochaine.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

2) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2017 voté lors du Conseil municipal du 4 avril 2017, une somme de 1 250 000 €, dont 15 117 € affectés au Dispositif de Réussite Educative, a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n° 657362, au titre de la subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permettra au C.C.A.S. de financer l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées dans son budget primitif.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.C.A.S.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

3) TRAVAUX : TRAVAUX DE SECURISATION DANS LES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

S'appuyant sur les conclusions d'une visite sur sites réalisée en septembre dernier par les services municipaux en présence d'un correspondant sécurité de la Police Nationale, la Ville s'est engagée dans un programme de sécurisation de sept écoles primaires et maternelles de

la Commune : Saint-Mansuy, Maurice Humbert, la Sapinière, les Eglantines, Saint-Evre, Gouvion Saint-Cyr, Moselly.

L'opération consiste en un ensemble de mesures visant la sécurisation périmétrique des établissements concernés, comme par exemple l'installation de visiophones et de sonnettes, la pose de grillage et de portails...

Pour accompagner les collectivités dans de tels projets de sécurisation, les Ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale, en août dernier, ont décidé d'abonder de manière exceptionnelle le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Comptant sur le soutien de l'Etat, la Ville a donc fait connaître son programme de travaux à cette occasion.

M. BAUER demande si on a une idée du montant des travaux.

Mme LE PIOUFF répond à M. BAUER que l'enveloppe est estimée à 42 500 €.

M. HARMAND ajoute que cela fait partie d'une enveloppe Nationale.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 9 mai 2017, et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour cette opération et de solliciter d'autres partenaires financiers comme le Conseil Départemental, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre du FIPD et le Département au titre des Contrats Territoires Solidaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à ses demandes de subvention.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

4) URBANISME – RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FACADES COULEUR DE QUARTIER ET OPAH.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par un demandeur, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, réunie le 07 Avril 2017, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur le dossier suivant :

- ↳ 6 240.74 € à la SCI VED, représentée par M. DESCHAMPS, propriétaire de l'immeuble situé 3 Place Croix de Fûe, dont 50 % d'abondement régional, soit 3 120.37 €.

En parallèle, la commission a validé l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « abondement des subventions d'OPAH » pour les deux dossiers suivants :

- ↳ 1 000 € à Mme MEFTAH, propriétaire occupante de l'immeuble situé 12 rue Gambetta, dont 50 % d'abondement régional, soit 500 €.
- ↳ 1 208.70 € à M. NICOLAS propriétaire occupant de l'immeuble situé 43 rue des Tanneurs, dont 50 % d'abondement régional, soit 604.35 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

5) AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE LIEUDIT « PETITE PREVOTE ».

Par courrier en date du 23 septembre 2015, Monsieur BEAUMONT Bernard et Madame GUYOT Marie-Laure ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BD 14 située Rue Albert Denis, lieudit « La Petite Prévôté » en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Ce bien d'une surface d'environ 2 173 m² présente la particularité de se situer en zone Aud du Plan Local d'Urbanisme et ne bénéficie pas, en l'état, d'un accès direct sur la rue Albert Denis. Or, cette zone prescrit, à travers les Orientations d'Aménagement du PLU, un principe de desserte du site et une interdiction de créer des délaissés de terrain.

Dans un premier temps, afin d'assurer la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement du PLU qui imposent la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ne devant pas créer de délaissés de terrains inconstructibles, la Ville de Toul en tant que propriétaire actuel du terrain, propose la signature d'une promesse de constitution de servitudes de passage et de tréfonds avec les Consorts CHARTOIRE, actuels propriétaires voisins, permettant :

- De desservir la parcelle communale cadastrée BD 14 aujourd'hui enclavée par les parcelles cadastrées BD 398 et 401, unique accès depuis la rue Albert Denis ;
- L'acheminement des réseaux nécessaires à sa viabilisation.

En contrepartie, la parcelle cadastrée BD 14 prochainement cédée, sera grevée de servitudes de passage et de tréfonds sur sa partie « Est » afin de permettre la possibilité de desserte future de l'ensemble de la zone AUd sans risques de formation de délaissés de terrain.

Dans un second temps, cette parcelle est proposée à la cession au profit de M. BEAUMONT et Mme GUYOT au prix principal de 54 300 € hors droits et taxes, soit environ 25 € le m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 02 septembre 2016. Cette mutation est consentie sous condition de constitution des servitudes susmentionnées.

S'agissant de la durée de validité de la présente délibération, un compromis de vente devra être signé dans les 6 mois suivant son approbation, sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires. A défaut de signature de cet acte dans ce délai, ou de levée des conditions suspensives dans le délai conventionnel de réitération, la présente délibération deviendra caduque de plein droit.

M. MATTEUDI ne comprend pas pourquoi on se prononce sur une servitude alors que nous ne sommes pas propriétaire du terrain.

M. HEYOB répond à M. MATTEUDI que nous sommes dans le cadre du plan local d'urbanisme. Parcelles qui ne sont pas aujourd'hui desservies pas des routes. Elles sont constructibles mais il n'y a pas d'accès direct sur ces parcelles. Il n'y a que de conventions de passage.

M. MATTEUDI demande si les propriétaires où il y a une servitude comme M. CHARTOIRE peuvent refuser ?

M. HEYOB répond à M. MATTEUDI que c'est un projet d'aménagement qui est mené par M. CHARTOIRE. C'est lui qui nous a sollicité dans le cadre de la valorisation de la parcelle. L'autorisation est conforme au plan local d'urbanisme.

M. MATTEUDI demande des explications sur les deux flèches jaunes figurant sur le plan.

M. HEYOB explique que cela correspond aux deux accès des parcelles qui sont aujourd'hui dites enclavées. On valorise complètement ce périmètre qui est représenté par les deux flèches. Concernant ces deux zones il y aura des accords très prochainement. Ce que l'on ne voit pas sur ce plan, ce sont les autres parcelles, qui sont elles des rattachements en terme d'accès sur des propriétés voisines. Ces parcelles ne sont pas totalement fermées mais vous avez des conventions de passage simples qui permettent d'y accéder.

M. BAUER demande si on passait par la rue de la Houblonnière on ne désenclaverait pas plus de parcelles ?

M. HEYOB répond à M. BAUER la rue de la Houblonnière ne permet pas l'accès à ces parcelles, il n'y a qu'un sentier. Il faudrait exproprier, pour ceux qui ne veulent pas vendre, mais on rentre là dans une procédure plus contrainte.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et conformément à l'avis favorable de principe de la Commission Spéciale Cession Immobilières réunie le 7 juin 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de constitution des servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées BD 14, 398 et 401 ;
- ✓ Approuve le principe de cession de la parcelle communale BD 14 au profit de Mme GUYOT et M. BEAUMONT avec possibilité de substitution, au prix et conditions indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitude, le compromis de vente et l'actes notarié de cession à intervenir en l'étude de Maître BRUNO, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de Notaire, résultant de cette transaction incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE PAUL BERT, RUE DU MUROT.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier dit « ancienne école Paul Bert » au profit de Monsieur SIMARD au prix principal de 150 000 €.

Par suite de la rétractation de Monsieur SIMARD concernant l'acquisition dudit bien, Monsieur ANTOINE Sébastien se propose aujourd'hui pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Compte tenu de l'état de dégradation continu de cet ensemble bâti au regard notamment du préau extérieur présentant aujourd'hui une détérioration avancée, la cession immobilière est consentie au prix principal de 145 000 € hors droits et taxes conformément à l'avis France Domaine en date du 30 mai 2016. En contrepartie, un cahier des charges de cession sera annexé à l'acte de vente de l'immeuble et s'imposera aux éventuelles ventes futures, afin de garantir la qualité et l'homogénéité de la rénovation globale étant précisé qu'une attention particulière devra être apportée au traitement des parties extérieures de l'immeuble (rénovation totale du préau, aménagement et valorisation des espaces libres de constructions en espaces verts notamment).

L'objectif de cette cession reste quant à lui inchangé, à savoir la requalification du bâtiment principal en 4 à 5 logements de grande taille qualitatifs et la réhabilitation des 2 maisons d'habitation (bâtiments 2 et 3).

La durée de validité de la présente délibération est subordonnée à la signature de la vente définitive du bien dans le délai maximum de 6 mois suivant son approbation. A défaut, la présente délibération deviendra caduque de plein droit.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et conformément à l'accord de principe émis par la Commission Spéciale Cessions Immobilières du 15 mars et du 6 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Retire les précédentes délibérations en date du 30 mars et 27 septembre 2016 ;
- ✓ Approuve la cession de l'ensemble au profit de M Antoine avec possibilité de substitution, au prix principal de 145 000 € hors droits et taxes ;
- ✓ Autorise le porteur de projet à déposer les éventuelles autorisations d'urbanisme préalables à la réalisation de son projet avant signature de l'acte de cession ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires sachant que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur (frais notariés).

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES n°1 et n°3.

Dans le cadre des manifestations et des évènements qu'elle organise, la Ville de Toul a pour obligation de solliciter auprès des services de l'Etat les licences n°1 et n°3 d'entrepreneur de spectacles vivants.

Pour mémoire, la licence n° 1 concerne les exploitants de lieux de spectacles, la licence n° 3 pour sa part couvre les diffuseurs qui fournissent au producteur un lieu ou un espace de spectacle en ordre de marche sans pour autant être détenteur de la qualité d'« employeur du plateau artistique ».

M. Gérard HOWALD est le mandataire actuel de ces licences, son arrêté portant attribution arrivera à son terme le 21 janvier 2018, la demande de renouvellement étant à formuler au moins six mois avant la date d'expiration.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 9 mai 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter le renouvellement des licences n°1 et n°3 d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- ✓ Désigne M. Gérard HOWALD, en tant que personne physique, dépositaire de ces licences.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

8) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION DE BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA MAISON DU TOURISME.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, le bureau de la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine à Toul assure la promotion des animations et des événements organisés sur son territoire.

Le bureau de la Maison du Tourisme est régulièrement dépositaire de la billetterie des spectacles et événements organisés par la Ville de Toul.

Un partenariat entre la Ville et la Maison du Tourisme permet ainsi d'assurer une très large promotion des spectacles organisés par la Collectivité dans le cadre de sa saison culturelle, en développant des accès simples et efficaces à la billetterie de ces manifestations.

Il est proposé de formaliser dans une convention qui précise que la Maison du Tourisme disposera d'un quota moyen de places mises en vente par événement à hauteur de 40 % du volume total disponible.

Il reste cependant possible de revoir à la hausse ou à la baisse ce quota en fonction de chaque spectacle.

La Maison du Tourisme sera autorisée, à appliquer à chaque billet vendu une majoration correspondante aux frais de location du point de vente, ainsi que le coût correspondant à la tarification en vigueur de la formule « lettre-suivi », dans le cas d'envoi des places au domicile du client.

La majoration appliquée pour chaque spectacle, sera convenue entre la Ville de Toul et La Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine, conformément aux usages pratiqués par d'autres organismes et dans l'intérêt des deux parties.

Le produit de la vente de billetterie, hors frais de location et coût postal, sera encaissé par une sous régie, puis reversé au plus tard la semaine qui suit la manifestation, dans sa totalité, à la régie des Manifestations Culturelles de la Ville.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'une année, reconductible tacitement, d'une année à une autre et ne dépassant pas quatre ans.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à :

- ✓ Signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine ;
- ✓ Créer une sous régie de recettes
- ✓ Signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

9) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION AVEC VNF POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL JDM.

Dans le cadre de l'accueil du festival JDM à Toul, la Ville souhaite signer une convention avec VNF pour la mise à disposition du domaine public fluvial situé le long du boulevard Aristide Briand, dont l'usage sera ensuite réservé à la SCIC Turbul'lance.

Cette convention d'autorisation d'occupation temporaire et précaire sera conclue à titre gratuit pour la période de la manifestation, installation et désinstallation comprises, soit du 22 mai au 16 juin 2017.

Un constat contradictoire sera établi avant et après la mise à disposition des terrains, où seront implantés une partie de la grande scène, un dispositif de sécurité de type barrières HERAS ainsi que divers stands nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Mme BRETENOUX détaille les actions culturelles, socioculturelles et partenariales se déroulant avant le Festival du JDM :

Construction de mobilier en palettes

- Mise en place d'ateliers de construction de mobilier et éléments de décor pour le festival avec la PJJ en partenariat avec l'association Mets le Son. 5 demi-journées.
- Atelier participatif organisé par le Centre socio-culturel avec le même objectif. 4 demi-journées, une douzaine de participants.
- Les 2 ateliers se réuniront le samedi 20 mai sur une journée conviviale avec barbecue et concert de l'artiste Toulinois Shizzy Dem, programmé sur le festival et accompagné par le JDM.

Installation logistique

- Chantier éducatif rémunéré de 20 heures pour 4 jeunes, en partenariat entre la Ville, la Mission Locale et le festival. Le chantier s'étalera entre le 23 et le 31 mai, sur le montage du festival, avec l'accompagnement du service logistique de la Ville de Toul.

Accompagnement de Shizzy Dem :

- Shizzy Dem, artiste Toulinois de la Croix de Metz est propulsé sur le devant de la scène par le JDM en étroite collaboration avec l'association Raisonance (association créée par les bénévoles du JDM pour organiser des actions socio-culturelles en lien avec le festival).
- Shizzy Dem sera en résidence/filage à l'Autre Canal le 13 mai pour préparer son concert et aura l'honneur d'ouvrir la grande scène du festival le 2 juin à 18h30.

Projet Colportage

- Le CSC Site Malraux, Raisonance, le Groupe Photo Malraux et Radio Déclic s'associent dans un projet commun consistant à récolter la « mémoire musicale » des Toulinois. 5 à 6 jeunes de la Croix de Metz vont rencontrer des habitants plus âgés pour leur demander leurs souvenirs autour de la musique (premier concert, premier disque...). La mémoire sera récoltée sous formes d'interviews, accompagnées de photos, pour une restitution en septembre.

Mme LE PIOUFF détaille les actions culturelles, socioculturelles et partenariales se déroulant pendant le Festival du JDM :

- **Le groupe photo Malraux sera accrédité** pour réaliser un reportage photos, notamment des coulisses du festival et de tout ce que les festivaliers n'ont pas l'habitude de voir. Exposition prévue en octobre, au Musée mais aussi certainement dans plusieurs lieux de la ville.
- **8 associations toulouses participent à l'organisation du festival :**
 - Comité de Loisirs des Agents de la Ville, FC Toul, Kel Toulinois, US Toul Athlétisme, Alliance Judo Toulinois : restauration ;
 - Joutes Nautiques pour la gestion des parkings ;
 - Femmes Relais pour la restauration des techniciens en amont du festival ;
 - Brasserie Cheval qui fournira la bière du bar des bénévoles et VIP.
- **3 rencontres avec des artistes programmés au JDM à la Médiathèque**, réservées aux usagers (sur invitation) : Rencontre musicale, discussion et échange avec Ginger

Mc Curly (électro) le vendredi, concert acoustique de Bambou (électro-rock) le samedi et rencontre informelle avec Tryo le dimanche.

- **Animation musicale** sur la Place Ronde par la Fanfare Couche-tard le dimanche après-midi pour apporter de l'ambiance en centre-ville et amener du public aux terrasses des cafés.

M. HARMAND présente quelques exemples d'un point de vue économique :

- Importante implication des Vitrites Tuloises qui va communiquer sur le festival et faire gagner 150 entrées aux clients des commerces adhérents ;
- Réservation de 22 chambres d'hôtel à la Villa Lorraine ;
- Partenariat avec Cora qui met en place des facilités pour les achats réalisés par le festival et par les associations (reprise des invendus, gestion du réapprovisionnement) et qui fournira l'Épicerie du Michel sur le camping ;
- Achat de matériel auprès de Bricomarché ;
- Présence des viticulteurs et de producteurs locaux sur le festival, comme c'était le cas sur les dernières éditions ;
- Location des chambres du CFA pour le logement des équipes du festival ;
- Nombreuses entreprises et réseaux du territoire qui soutiennent le festival en tant que mécènes :
 - Citraval ;
 - Véolia (installation du système d'évacuation des eaux usées) ;
 - Suez ;
 - Brenntag (don de cuves) ;
 - Go Formation (transport des bungalows) ;
 - Lien très important avec Parole d'entreprises

Mais on ne pourra véritablement mesurer les retombées économiques sur notre territoire qu'après le Festival. Au niveau des locations nous sommes sur une belle vente mais cela se fait toujours au dernier moment, selon la météo.

M. STEINBACH indique n'avoir pas voté contre le JDM mais contre son emplacement. Une chose est certaine, par cohérence avec le vote que nous avons fait, nous n'allons pas voter cette convention. Dans la vie il faut être cohérent et prendre ses responsabilités.

Nous avons une enveloppe de 38 400 €, on s'aperçoit déjà, et c'est écrit dans la convention, que l'on va couper des arbres, en replanter, on va entretenir les plantations, on va réparer les plantations cassées. Cela veut dire, et Mme Aubry me l'a confirmé à la Commission, que cela va venir en plus des 38 400 €. On m'a fait la promesse que toutes les annexes liées à ce Festival seraient comptabilisées pour la finalité de ce Festival. Et je viens d'en entendre beaucoup d'autres. La dernière question : est-ce que le Préfet a donné son accord ?

M. HARMAND répond à M. STEINBACH qu'il y a encore eu une réunion avec le Préfet la semaine dernière. L'accord arrivera la veille. Mais à ce jour, nous avons un accord tacite de la part du Préfet. On va signer lui et moi ce que l'un et l'autre doit faire dans les jours à venir. Mais la commission de sécurité passe la veille comme pour toutes manifestations. Et si la commission de sécurité ne nous donne pas son accord, il faudra peut-être modifier des choses le jour même. Personne ne peut le maîtriser. Ce qui a été vu dans le cahier des charges et les discussions en Préfecture entre la Ville et le Préfet que j'ai revu le lendemain de cette réunion de travail correspond tout à fait aux exigences attendues de la part de l'Etat. L'organisateur doit s'y conformer, cela va de soi. Tout cela est révisé dans un accord-cadre entre la Ville et l'Etat. Pour ce qui est du dérapage budgétaire, ce n'est pas parce que nous avons coupé un arbre et que l'on va en replanter un que l'on va exploser le budget. Nous étions à 38 000 €. Si

à la fin du compte, nous avons 8 000 € à 10 000 € de plus, on arrive à 45 000 € sur un Festival à 1 000 000 €.

M. STEINBACH précise qu'il n'a jamais parlé de dérapage budgétaire.

M. BAUER demande pourquoi VNF ne signe pas la convention directement avec la Société TURBUL'LANCE et passe par la Ville ? En cas d'incidents, nous serons responsables juste des dégâts occasionnés par les festivaliers ?

M. HARMAND répond à M. BAUER que c'était la volonté de VNF de signer directement avec nous. Envers une collectivité, ils peuvent faire la cession du terrain gratuitement. Envers une association, ils auraient dû faire payer une redevance. Mais c'est aussi par rapport aux très bonnes relations que nous avons avec VNF sur d'autres dossiers. Nous sommes la Ville d'accueil et le reste des terrains nous appartient.

La Ville sera effectivement juste responsable des dégâts occasionnés par les festivaliers.

M. BAUER demande si le constat contradictoire sera effectué par un huissier ou amiable ?

Mme AUBRY répond à M. BAUER que ce constat a déjà été effectué la semaine dernière entre les Services Techniques et VNF.

Mme LE PIOUFF précise à M. STEINBACH que les actions culturelles et socioculturelles sont gratuites. C'est du partenariat. Le budget n'est pas exponentiel. Concernant le chantier éducatif, il faisait partie des 4 planifiés en début d'année.

M. HARMAND ajoute que le but d'accueillir le Festival à Toul était de ne pas faire de transposition artificielle. Mais qu'il y ait un vrai lien, un vrai enracinement et une vraie coopération. Cela s'est très bien fait.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées.
- ✓ Autorise M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAGARDE et son pouvoir, MM. MANGEOT, BAUER et STEINBACH s'abstenant.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

10) DEVELOPPEMENT SOCIAL : ADHESION DE LA COLLECTIVITE A L'ASSOCIATION MICHEL DINET ET SIGNATURE DE LA CHARTE « FAITES DE LA FRATERNITE ».

L'association Michel Dinet est née peu de temps après le décès brutal de l'ancien président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, dans la nuit du 29 au 30 mars 2014.

Créée pour faire vivre sa pensée, ses valeurs et ses principes d'action, l'association a pour principal objet de contribuer à faire émerger des initiatives locales sur le plan culturel, éducatif, environnemental, social..., permettant de favoriser l'engagement citoyen, la participation des habitants et la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, l'association organise des actions telles qu'un trophée annuel Michel Dinet, qui a récompensé dernièrement l'association Citoyenneté Active, une soirée hommage le 28 mars dernier avec l'intervention du philosophe Abdennour Bidar sur le thème « Avancer en fraternité » ou encore l'organisation d'un concours vidéo à destination des élèves du département.

En dénommant un lieu municipal en sa mémoire, à savoir un des sites du centre socio-culturel de la Ville, notre collectivité a choisi de prendre part à la transmission des valeurs de Michel Dinet. D'autres collectivités ont fait le même choix.

Afin de donner une plus grande ampleur à ces affirmations, l'association Michel Dinet a proposé aux collectivités concernées de signer une charte commune « Faites de la Fraternité » qui réaffirme symboliquement leur attachement aux valeurs républicaines, et leur volonté de les traduire concrètement à travers des actions pour lesquelles elles s'engagent.

M. MANGEOT s'interroge sur la pertinence de cette délibération. Est-ce le rôle d'une collectivité d'adhérer à une association ? De plus, il existe d'autres associations liées à des grandes figures emblématiques comme celle du Général Bigeard, pourquoi ne pas y adhérer.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT ne pas vouloir entrer dans cette discussion avec lui.

M. MATTEUDI confirme les propos de M. MANGEOT et demande si la Ville adhère déjà à d'autres associations ?

M. HARMAND répond que la Ville adhère aux Plus Beaux Détours de France, au réseau des Villes Fortifiées, à la Fédération des Centres Sociaux, à l'Association des Maires ...

M. VIGNERON indique avoir toujours été reçu très chaleureusement par M. Dinet. C'était quelqu'un de tolérant et donc il est normal de lui rendre hommage et d'adhérer à cette association.

Après avis favorable de la Commission « Développement Social », réunie le mardi 9 mai 2017, le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve l'adhésion de la Ville de Toul à l'association Michel Dinet (cotisation annuelle de 100 €) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la charte « Faites de la Fraternité » ci-annexée.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE et son pouvoir, MM. MANGEOT, BAUER et STEINBACH votant contre.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

11) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ☞ Convention prêt de véhicule - US TOUL ATHLETISME.
- ☞ Convention de partenariat - Association TOOL S ROCKERS.
- ☞ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2017 - AU FEU DE BOIS.
- ☞ Exhumations concession n° F/02-18 - Henriette Marcelline ADAM née MÉRET.
- ☞ Autorisation de stationnement taxis – 2017-2022 - Fabrice KRAWCZYK.
- ☞ Arrêté de voirie portant alignement de voirie - Monsieur DAVUTOGLU demande L'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée section BP 218, 221, 222.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – Comité des Fêtes de Toul.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – SECKIN.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – Ville de Toul.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – FC TOUL.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – Association FRANCO TURC de Toul.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – ANGKOR et MEKONG.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – EKINCI.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – SARL ARAME PRODUCTION.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – EGLISE EVANGELIQUE.

- ↪ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – ENTENTE INTERCLUB DE TOUL.
- ↪ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – IEN TOUL.
- ↪ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – ASEM.T.
- ↪ Convention de partenariat pour la réalisation du Salon des Vins 2017 – Comité des Fêtes.
- ↪ Convention NAP – Jean Noël GILLOPE.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 12/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un feu tricolore Porte de Moselle à Toul, le 23 novembre 2016	AXA	573.80 €
SIN 13/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât feu tricolore Porte de Moselle à Toul, le 24 décembre 2016	AXA	651.30 €
SIN 14/17	Sinistre relatif à la dégradation et à un vol au Foyer Forestier à Toul, le 3 juillet 2016	AXA	1 528.36 €
SIN 15/17	Sinistre relatif à la dégradation et à un vol au Foyer Forestier à Toul, le 28 juin 2016	AXA	1 618.34 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 18/17	Marché 2015/071 – Etude, analyse et assistance à maîtrise d'ouvrage pour un positionnement économique et un mode de gestion d'une salle de spectacle multi-activités à Toul – Avenant n° 1	AXEQUO CONSEIL SARL 75002 PARIS	Afin de modifier les rythmes de paiement en fonction de l'avancement de l'exécution de la tranche conditionnelle n° 1 de la façon suivante : - 40 % à l'issue de la rédaction du contrat de concession - 20 % à l'issue de l'analyse des offres - 20 % à l'issue des négociations - 20 % en fin de procédure Ces modifications n'engendrent aucun impact financier sur le marché
CP 19/17	Marché 2016/038 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 1 : Ouvrages et livres audio pour le secteur jeunesse – Avenant n° 1	L'AUTRE RIVE SARL 54000 NANCY	Afin de modifier le délai d'exécution des commandes afin de mieux répondre aux besoins de la Collectivités. Ces commandes pourront être passées sur une année civile et non plus sur une année à compter de la notification. Ces modifications n'engendrent aucun impact financier sur le marché
CP 20/17	Marché 2016/040 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 6 : Enregistrements sonores – Avenant n° 1	RDM VIDEO SA 95110 SANNOIS	Afin de modifier le délai d'exécution des commandes afin de mieux répondre aux besoins de la Collectivité. Les commandes pourront être passées sur une année civile et non plus sur une année à compter de la notification. Ces modifications n'engendrent aucun impact financier sur le marché
CP 21/17	Marché 2016/041 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 7 : Enregistrements DVD adulte et jeunesse – Avenant n° 1	CVS SARL 93100 MONTREUIL	Afin de modifier le délai d'exécution des commandes afin de mieux répondre aux besoins de la Collectivités. Ces commandes pourront être passées sur une année civile et non plus sur une année à compter de la notification. Ces modifications n'engendrent aucun impact financier sur le marché
CP 22/17	Marché 2016/079 – Marché de télésurveillance alarme intrusion des bâtiments communaux pour la Ville de Toul – Avenant n° 1	SOFRATEL SARL 54340 POMPEY	Afin d'ajouter le gymnase Guynemer suite à l'installation d'une alarme intrusion pour un montant mensuel de 9.00 € HT. La prestation débute à compter du 10 mars 2017
CP 23/17	Marché 2017/005 – Marché d'exécution de la production artistique du festival de musiques classiques de la Ville de Toul dédiées à Jean-Sébastien BACH et services associés – Avenant n° 1	SPECTACLES EN LIBERTE SARL 93100 MONTREUIL	Afin de réduire la durée de l'accord-cadre à une année reconductible 1 fois. La première année débute à la notification du marché soit du 1er mars 2017 au 28 février 2018. La deuxième année débutera le 1er mars 2018 pour se terminer le 28 février 2019

CP 24/17	Marché n° 2017/019 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 1 : VRD – gros œuvre	Lot n° 1 : VRD – gros œuvre à HCT SARL 55130 HOUDELAINCOURT	Pour un montant de 57 645.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 25/17	Marché n° 2017/020 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 2 : bâtiment modulaire	Lot n° 2 : bâtiment modulaire à EURO MODULES SAS 57380 FAULQUEMONT	Pour un montant de 141 528.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 26/17	Marché n° 2017/021 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 3 : faux plafonds	Lot n° 3 : faux plafonds à SARL PCLM 54740 HAROUE	Pour un montant de 9 400.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 27/17	Marché n° 2017/022 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 4 : panneau de chambre froide	Lot n° 4 : panneau de chambre froide à EURO MODULES SAS 57380 FAULQUEMONT	Pour un montant de 26 950.10 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 28/17	Marché n° 2017/023 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 5 : bardage	Lot n° 5 : bardage à BOVE SAS 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT	Pour un montant de 52 463.96 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 29/17	Marché n° 2017/024 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 6 : équipement de cuisine	Lot n° 6 : équipement de cuisine à la SARL LMH 54380 DIEULOUARD	Pour un montant de 20 987.53 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 30/17	Marché n° 2017/025 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 8 : électricité	Lot n° 8 : électricité à SAS FMT DIVOUX 38200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	Pour un montant de 18 000.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 31/17	Marché n° 2017/026 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 9 : plomberie - ventilation	Lot n° 9 : plomberie - ventilation à LORRAINE ENERGIE SAS 55840 THIERVILLE	Pour un montant de 12 544.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 32/17	Marché n° 2017/027 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 10 : revêtements de sols souples	Lot n° 10 : revêtements de sols souples à TOUL DECORATION SARL 54200 TOUL	Pour un montant de 9 763.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 33/17	Marché n° 2017/028 : Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Lot n° 11 : chauffage - rafraîchissement	Lot n° 11 : chauffage - rafraîchissement à LORRAINE ENERGIE SAS 55840 THIERVILLE	Pour un montant de 9 100.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 34/17	Marché n° 2017/018 : conception et réalisation d'un spectacle d'animation visuel où le son et la lumière mettent en scène la façade arrière et les jardins de l'Hôtel de Ville de Toul dans le cadre des animations et festivités estivales	ALIVE EVENTS SAS 59200 TOURCOING	Pour un montant de 107 327.60 € HT. Le délai d'exécution part de la date de notification du marché pour une durée de 5 mois
CP 35/17	Marché n° 2016/005 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 3 : flotte automobile – AVENANT 2	GROUPAMA SA 21078 DIJON CEDEX	Ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules au cours de l'année 2016 pour un montant de 3 320.39 €
CP 36/17	Marché n° 2015/073 : Marché de travaux pour la Ville de Toul, la Communauté de Communes du Toulais et le Syndicat Mixte de Production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur Tulois pour l'aménagement de la voirie et réseaux divers à la Ville de Toul – Avenant n°1	COLAS EST SAS 54181 HEILLECOURT CEDEX SLD TP SAS 54200 TOUL	Afin de prendre acte de la suspension du chantier. L'avenant n'engendrera aucun impact financier sur le marché

CP 37/17	Marché n° 2016/004 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – AVENANT 1	SAM SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Ayant pour objet la révision des cotisations 2016 pour un montant de 140.89 €.
-------------	---	-------------------------------------	--

M. BAUER demande si concernant Saint-Evre, le marché est complet et tout est signé ?

M. HARMAND indique que presque tous les lots sont attribués.

M. BAUER demande si on retrouve sur ce projet des entreprises qui sont en contentieux avec la Ville au niveau de l'Arsenal ?

M. HARMAND répond par la négative. Nous sommes sur un procédé novateur. Nous sommes sur des modulaires et peu d'entreprises savent le faire.

M. BAUER ajoute que cela se voit car il y a très peu d'entreprises locales et cela pose un vrai problème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

12) QUESTIONS DIVERSES.

Quelques informations données par le Maire :

- Jumelage : 30^{ème} anniversaire. Il y a eu des parties solennelles et des parties détendues. La concrétisation est l'arrivée de l'éléphant sur la Ville de Toul qui fait vraiment l'unanimité. Remerciement à M. Blanchet pour l'organisation de ce weekend.
 - Visite des Plus Beaux Détours de France : cette année. Renouvellement de notre agrément. Soit nous restons dans les 100 soit nous sortons.
 - Visite pour la 4^{ème} fleur cet été mais en test car la visite officielle aura lieu l'année prochaine. Le jury National a accepté de venir en visite test pour nous donner les choses à améliorer pour la visite officielle de 2018.
 - Comité de pilotage vidéoprotection : 1^{ère} réunion le vendredi 19 mai à 13h45, salle Pierson. Le Maire propose de constituer de façon informelle le groupe de travail : 4 personnes + le Maire pour la majorité + 3 personnes pour l'opposition.
- M. HARMAND précise que les réunions auront lieu en journée et donc qu'il faut être présent et disponible.

Font partie de ce groupe de travail :

- o M. HARMAND
- o Mme VIOT ;
- o M. BOCANEGRA ;
- o Mme LE PIOUFF ;
- o M. SCHILLING ;
- o Mme ANDRE ;
- o M. STEINBACH ;
- o M. MANGEOT.

M. HARMAND demande à M. MANGEOT s'il sera présent ? Il ne faut pas qu'il prenne une place inutilement s'il ne peut être disponible.

M. MANGEOT répond à M. HARMAND qu'il verra bien. Il lui demande si c'est lui qui choisit les Conseillers municipaux de l'opposition ?

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 5** : Affaires Foncières : Signature d'une promesse de constitution de servitude et cession d'une parcelle communale lieudit « Petite Prévôté ».
- ➔ **Point n° 6** : Affaires Foncières : Cession de l'ancienne école Paul BERT, rue du Murot.
- ➔ **Point n° 8** : Développement Culturel : Convention de billetterie passée par la Ville de Toul avec la Maison du Tourisme.
- ➔ **Point n° 9** : Développement Culturel : Convention avec VNF pour l'accueil du Festival JDM.
- ➔ **Point n° 10** : Développement Social : Adhésion de la collectivité à l'Association Michel DINET et signature de la Charte « Faites de la Fraternité ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle